SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_100-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/100** **N/6.1**
Objet : Police Municipale : création et autorisation de signature de la convention de coordination	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 1er juillet 2026**, s'est réuni le **lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – M. VITRE à M. GLOTIN, M. CHEVALIER à M. CHEVREL, Mme LE PAPE à M. DENIEL, Mme BEKONO à Mme VILLER, Mme COMMUNIER à M. LEBRETON et M. VIRY à Mme JOUY

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Michel GLOTINest nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	PV	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	PV	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	PV	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-1 à L.132-7, L.511-1 à L.512-1-1, L.512-4 à L.515-1, R.511-1 à D.511-41 et R.512-5 à R.512-6,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 15 et 21,
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant la multiplicité des saisines des habitants, des commerçants en matière de sécurité et de tranquillité publiques,
Considérant le souhait de M. le Maire de créer un Service de police municipale ayant vocation à permettre une meilleure application de ses pouvoirs de police,
Considérant les missions de police administrative et de police judiciaire que peut exercer la police municipale, sur le territoire communal, et sous l'autorité du Maire,

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_100-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026**	**Délibération n° 2026/100** **N/6.1**
Objet : Police Municipale : création et autorisation de signature de la convention de coordination	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (vote contre Mme HINGANT et M. PENFORNIS) :

- d'approuver la création d'un Service public de police municipale,
- de prendre acte de la doctrine d'emploi des agents de police municipale, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de l'autoriser à signer la convention de coordination entre la préfète d'Ille et Vilaine, le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Rennes et le Maire de Saint-Méen-le-Grand.

Le projet de convention de coordination est annexé à la présente délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**25**
Vote Contre :	**2**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☑	Adoptée à l'unanimité ☐
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 08 juillet 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.